

RAMASSAGE SCOLAIRE CARAPATTE

CONVENTION ET CHARTE DE L'ACCOMPAGNATEUR

CADRE :

Dans le but d'organiser un service « Carapatte » pour les élèves des écoles primaires publiques et privées, la commune de Nouméa, en partenariat avec l'association.....
d'une part et chaque accompagnateur, d'autre part, ont signé la convention suivante précisant les engagements et responsabilités de chaque partie.

INTERVENANTS :

La commune d'une part, représentée par son Maire, Jean LEQUES, et l'association..... représentée par son Président,, dénommées « les organisateurs » dans la convention, et d'autre part l'accompagnateur/accompagnatrice :

M./Mme
Domicilié(e) à
(tel. :) dénommé(e) « l'accompagnateur » dans la convention, conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1 :

L'accompagnateur s'engage à assurer, à titre bénévole, l'encadrement du service de ramassage scolaire à pied sur le circuit n°..... pour la période du ...au

ARTICLE 2 :

Les règles et modalités d'accompagnement sont déterminées par les organisateurs (itinéraires, horaires, interventions, Voir documents joints).

ARTICLE 3 :

C'est l'accompagnateur qui a autorité sur le groupe. Dans sa tâche il appliquera les consignes qui lui auront été données (voir fiche jointe).

ARTICLE 4 :

L'accompagnateur atteste être assuré en conséquence au niveau de sa responsabilité civile au regard des éventuels accidents qui surviendraient de son propre fait.

ARTICLE 5 :

En cas d'empêchement, l'accompagnateur s'engage à trouver un remplaçant dont le nom figure sur une liste prévue à cet effet.

ARTICLE 6 :

L'accompagnateur ne pourra pas prendre en charge un de ses enfants (de maternelle ou en poussette ou non inscrit) en même temps que l'accompagnement du groupe.

Fait à Nouméa, le

Les organisateurs

L'accompagnateur,

Pour l' Association,
Le Président

Pour la Ville,
Le Maire

RAMASSAGE SCOLAIRE CARAPATTE

CONSIGNES DE SECURITE A L'ATTENTION DES ACCOMPAGNATEURS

1) Un adulte vêtu d'une chasuble fluo précède le groupe et un adulte également vêtu d'une chasuble ferme la marche.

L'un des accompagnateurs explique les règles de circulation avant chaque départ et à chaque fois qu'un nouvel enfant intègre le groupe. Rappel des cinq règles d'or :

1. *On se met 2 par 2, sur le trottoir.*
2. *J'attends sur le trottoir jusqu'à ce que l'adulte qui conduit le groupe me dise de traverser.*
3. *Je porte mon sac convenablement, pour avoir les deux mains libres et pour ne pas gêner mes voisins de voyage.*
4. *J'écoute ce que le conducteur du groupe me dit et je lui obéis.*
5. *Je marche calmement sans gêner les autres.*

2) Circuler sur les trottoirs, de préférence sur le trottoir de gauche afin d'être face au danger éventuel.

3) Rassembler le groupe avant de traverser.

4) Respecter le code de la route : utilisation de passage piétons, respect des règles de priorité.

5) L'ensemble des enfants doit rester groupé.

6) Empêcher les enfants de chahuter, de se bousculer sur le bord du trottoir, de courir.

7) Si un enfant pose des problèmes de façon récurrente, le signaler : cet enfant sera exclu.

8) Accompagner le groupe d'enfants jusqu'à l'arrêt dans la cour de l'école.

RAPPELS

LES ENFANTS :

Jusqu'à l'âge de 7/8 ans, il faut à l'enfant 4 secondes pour savoir si un véhicule est à l'arrêt ou en circulation (¼ de seconde pour l'adulte), il a du mal à discerner la nature et l'origine d'un bruit. En cas de panique il confond facilement sa gauche et sa droite.

Jusqu'à l'âge de 10 ans, il n'entend et ne voit correctement que ce qui se trouve devant lui. (source MAIF)

LE CARAPATTE

Fonctionnement

- Le carapatte prend et dépose l'enfant à l'arrêt indiqué et n'est pas responsable en dehors du trajet arrêt/école et école/arrêt.
- Si l'enfant ne se présente pas à l'heure à l'arrêt, il ne sera pas attendu : les accompagnateurs et organisateurs n'en seront pas responsables.
- Si l'enfant ne respecte pas les règles de sécurité du carapatte, il n'en fera plus partie
- Si l'enfant ne participe pas à plusieurs reprises consécutives il pourra être désengagé et remplacé par un autre enfant
- Le carapatte n'acceptera que les enfants inscrits au préalable.

Si un enfant encadré par carapatte devait avoir un accident :

On peut considérer qu'il se trouve sur le chemin de l'école, aller ou retour. Il est couvert par l'assurance scolaire. Si cet accident est dû à une tierce personne, par exemple un automobiliste, l'assurance scolaire peut se retourner contre l'assurance responsabilité (RC) du détenteur du véhicule à moteur. Si cet accident est dû à un autre enfant, qui, par exemple, l'a poussé, là encore, l'assurance scolaire peut se retourner contre l'assurance responsabilité civile des parents de l'autre enfant. D'une manière générale, l'assurance responsabilité civile de l'Etat n'entre pas en ligne de compte.

Les obligations des piétons prévues par le code de la route sont beaucoup moins nombreuses que celles qui pèsent sur les automobilistes. Par ailleurs, en l'absence de dommage, le non respect de ces règles est seulement constitutif d'une contravention de la première classe. Sur le terrain de la responsabilité, il est donc préférable pour les parents d'effectuer le trajet domicile-école à pied plutôt qu'en voiture !

- La marche le long de la voie

interdiction pour les piétons d'**avancer au milieu de la route**. Ils doivent en principe marcher sur les trottoirs s'ils sont praticables (art. R 412-34 du code de la route) ou le long des bords de la chaussée (art. R 412-42 : le bord droit dans le sens de la marche pour les groupes).

- La traversée de voie

interdiction de **traverser en dehors d'un passage-piéton**, alors qu'il y en a un à moins de 50 mètres (art. R 412-37) ou de traverser à un carrefour alors que le **feu piéton est rouge** (art. 412-38).

QUESTIONS - REPONSES

Combien faut-il de parents pour démarrer une ligne ?

Pour une caravane de huit à dix enfants, un seul accompagnateur peut suffire. En revanche, deux accompagnateurs sont nécessaires pour quinze enfants maximum, au-delà prévoir un accompagnateur par tranche de cinq enfants.

Idéalement, si 8 parents effectuent 2 trajets chacun par semaine, les 16 trajets habituels sont desservis. Toutefois, une ligne peut ne pas circuler sur certaines tranches horaires, et se contenter de 3 parents se partageant 6 trajets, par exemple.

Que faire en cas d'absence d'un conducteur ?

Le fonctionnement du carapatte doit prévoir ce cas, en veillant à instaurer un système de remplacement.